

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

94 N° 9 1972

Le prêtre et la politique

René COSTE

p. 912 - 932

<https://www.nrt.be/it/articoli/le-pretre-et-la-politique-1287>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Le prêtre et la politique.*

On a pu lire ceci dans une motion adoptée par un groupe de prêtres : « Considérant : qu'il est impossible à l'homme de vivre hors du politique aussi bien que de l'économique — qui sont d'ailleurs absolument dépendants l'un de l'autre ; que prétendre ne pas faire de politique, c'est faire celle du pouvoir établi ; que c'est une illusion de prétendre s'occuper du politique et de l'économique sans s'engager concrètement dans « la politique » ; qu'un amour réel des hommes... est vain s'il ne se concrétise pas dans un engagement politique, puisque les solutions sont politiques ; que n'importe quelle politique n'est pas conforme à l'esprit de l'Evangile : au nom de celui-ci, nous devons faire un choix qui corresponde : au souci de la dignité humaine ; à la défense des opprimés ; à la justice et non à la priorité du profit ; que, pour arriver à l'épanouissement de tous les hommes, il faut, avec ceux qui ont lutté et luttent pour la libération totale de l'homme, rechercher un socialisme authentique. Les prêtres signataires de cette motion s'engagent à poursuivre leur action politique et syndicale et, s'ils ne sont pas encore engagés, ils rechercheront les moyens concrets de prendre leurs responsabilités dans ces domaines. Ceci indique notre refus de la condition actuelle du prêtre ; en effet, le jour où le prêtre sera un homme libre, homme parmi les hommes, il posera beaucoup mieux ce problème de l'engagement ¹. » La motion a fait quelque bruit et provoqué des réactions diverses, comme on pouvait s'y attendre : les unes d'adhésion ou, du moins, de sympathie ; les autres de scandale et de fin de non-recevoir.

Comme il arrive souvent, la vérité aurait plutôt été dans une critique tout aussi positive que rigoureuse. La motion avait le mérite de poser clairement un vrai problème qu'on se masque trop souvent, d'affirmer l'importance de premier plan du politique et d'y souligner le nécessaire impact de l'esprit de l'Evangile à la lumière de la foi. Comment ne pas admettre aussi que le prêtre doit y prendre ses responsabilités et qu'il doit être un homme libre ? Quant à la visée d'un socialisme authentique, n'est-elle pas au moins une option ac-

* Cet article reproduit, avec l'aimable autorisation de l'éditeur, un chapitre de notre ouvrage sur *La responsabilité politique de l'Eglise*, qui paraîtra début 1973 (Paris, Editions ouvrières). Nous rappelons le titre de notre ouvrage complémentaire, *Les dimensions politiques de la foi*, paru en avril dernier chez le même éditeur.

1. *Echanges et dialogue*, Rencontre nationale, 11-12 janvier 1969. Cf. J. CARDONNEL, *De l'engagement politique*, dans *Lettre*, octobre 1969, 1-5.

ceptable ? Allons-nous pour autant entériner la motion ? De graves questions nous en empêchent. N'implique-t-elle pas la thèse de la politisation généralisée ? Le fait qu'on ait des responsabilités dans les domaines politique et économique implique-t-il nécessairement une militance politique ou syndicale dans le sens courant du terme ? N'y aurait-il aucune différence, de ce point de vue, entre la mission du prêtre et celle du laïc ? Le premier serait-il actuellement aliéné ? Et les signataires de la motion n'auraient-ils pas une conception contestable de son identité ?

L'examen du problème doit donc être repris complètement. Nous le ferons dans les deux paragraphes suivants : I. Histoire et théologie du ministère ordonné ; II. Proximité et partage fraternel.

I. — Histoire et théologie du ministère ordonné

Deux thèses sont ainsi en présence.

La première, quoique la plus récente, qu'on pourrait appeler celle de l'*engagement politique, au sens courant du terme*, est celle-là même qui est affirmée avec force par la motion que nous avons citée en commençant. Elle le présente comme un *droit* pour tout prêtre et même comme un *devoir*, s'il est conscient de sa solidarité humaine et de l'impact de l'Evangile. Ceux qui la soutiennent « entendent par là affirmer qu'être prêtre ce n'est pas être l'incarnation d'un monde irréel, 'd'un autre monde', mythe idéal et aliénant qui n'aurait rien à voir avec les réalités militantes des hommes »². Il s'agit pour eux d'une question décisive : « La question de l'engagement politique du prêtre doit être posée, car c'est la question totale, celle qui dira si le prêtre est oui ou non un homme qui prend au sérieux à la fois les réalités humaines et la Parole de Jésus-Christ »³.

La seconde thèse, qu'on pourrait appeler classique, bien que son champ d'expression soit moins étendu qu'on ne le croit habituellement (1900-1960 [?]), affirme que *le prêtre, comme l'Eglise, ne fait pas de politique*. On l'entend encore formuler assez souvent en milieu chrétien : mais très rarement sans nuances, du côté des prises de position officielles. Par exemple, celle-ci, de l'épiscopat chilien, est si explicitement circonscrite qu'on ne peut pas la considérer comme une répétition pure et simple de la thèse traditionnelle : « Laissant ouverte une discussion doctrinale plus approfondie sur les problèmes actuels, nous maintenons la résolution que nous avons déjà prise, en tant que pasteurs de l'Eglise, à savoir qu'au Chili

2. *Liminaire. Avec les prêtres en lutte pour que change l'Eglise* (article non signé), dans *Frères du monde*, n° 61/62, 4.

3. *Echanges et dialogue*, Préparation de la II^e Rencontre nationale, p. 5.

le prêtre ne doit pas s'engager dans la politique de partis »⁴. D'ailleurs, même dans le passé, les affirmations officielles étaient moins rigides que ne le pensaient les interprétations courantes.

La première thèse invoque les droits de l'homme et la vérité de l'Évangile. Un autre discours théologique lui adresse une sévère mise en garde : « Que signifient... des revendications comme celles, pour le prêtre, de pouvoir exercer un travail séculier, se marier, et surtout s'engager dans la politique, sinon justement une persistance, et, qui plus est, un enfoncement plus grossier et brutal que jamais, de la part du sacerdoce du second rang, dans les confusions qui ont dénaturé depuis le haut moyen âge, ou tendu à dénaturer, la conscience que le sacerdoce du premier rang s'est forgée de sa propre fonction ? On croit arriver à un presbytérat adulte parce que les prêtres renverseront tout ce qui s'était péniblement affirmé depuis le XVII^e siècle pour rendre au moins aux prêtres du second rang le sens chrétien et spirituel de leur vocation. Ils revendiquent maintenant à leur tour, pour eux-mêmes, comme leur propre droit, cette confusion entre une fonction d'Eglise et de service et une fonction séculière et d'affirmation autonome de soi-même ... »⁵.

Au Synode épiscopal de 1971, les cardinaux Suenens et Alfrink ont pris des positions nuancées. Le premier a distingué soigneusement la responsabilité du prêtre en tant que citoyen et celle qui tient à sa mission sacerdotale. Au premier titre, il a évidemment le droit d'avoir et d'exprimer son opinion politique. Au second, il ne devrait pas se mêler activement à la lutte d'un parti politique. Il doit « réaliser que l'engagement politique direct revient normalement aux laïcs et il doit les inviter à prendre leur propre responsabilité »⁶. Quant au cardinal Alfrink, il a insisté sur la mission qui lui incombe d'agir en faveur de la défense des droits de l'homme, de la promotion de la dignité humaine et de la construction de la paix : « Il me semble que le prêtre manquerait à sa mission s'il ne collaborait pas également de façon effective, par son engagement personnel, à réaliser la paix et la justice dans ce monde. Cela aussi est une mission de l'Évangile »⁷. Le document de travail préparatoire du Synode ne manifestait non plus aucune rigidité⁸.

*

* *

4. *Le clergé et l'activité politique*, Lettre circulaire de l'épiscopat chilien aux Conseils presbytéraux et aux supérieurs des congrégations religieuses, dans *Doc. Cath.*, 1970, 1047. Il faudrait lire tout le document.

5. L. BOUYER, *L'Eglise de Dieu*, Paris, Le Cerf, 1970, pp. 621-622.

6. *Doc. Cath.*, 1971, 986.

7. *Ibid.*, 783.

8. *Le sacerdoce ministériel* (édité par l'épiscopat français), Paris, Imprimerie de la C.T.I.C., 1971, pp. 18-19.

Si le problème de l'engagement politique du prêtre se pose aujourd'hui avec acuité, il est, en réalité, un *problème de toujours*. Seulement, dans un milieu sociologiquement homogène et culturellement peu évolué, marqué, de plus, par une forte mentalité sacrale d'imbrication du politique et du religieux, on n'en avait pas conscience. Le prêtre était au service du pouvoir établi, pour ainsi dire, sans s'en rendre compte, ou bien, comme dans le XIX^e siècle français, il identifiait tellement la cause de la monarchie et celle de l'Eglise qu'il considérait comme allant de soi la polarisation des fidèles sur la restauration de la première. Ne nous en scandalisons pas trop vite. Les moyens d'information et d'analyse étaient alors si pauvres que peu d'hommes étaient capables de prendre suffisamment de recul par rapport au politique. La théologie, il est vrai, n'y était guère ouverte, ou bien, elle réussissait mal à se débarrasser d'une problématique dépassée.

Nous venons de nommer le *XIX^e siècle français*. Il est particulièrement significatif. En octobre 1797, le sceptique comte de Provence écrivait aux évêques : « Je désire que les ecclésiastiques soutiennent parmi mes sujets l'esprit monarchique en même temps que l'esprit religieux ; qu'ils les pénètrent de la connexion intime qui existe entre l'autel et le trône, et de la nécessité qu'ils ont l'un et l'autre de leur appui mutuel. Qu'ils leur disent bien que l'Eglise catholique, sa discipline, cet ordre merveilleux qui, pendant tant de siècles, l'ont conservée pure de toutes erreurs, ne se lie bien qu'à la Monarchie et ne peut exister longtemps sans elle. » Ses vœux se réalisèrent, quand il monta sur le trône. La Restauration constitua un épiscopat de grands seigneurs, qui ne lui ménagèrent pas leur appui, témoin cet évêque de Saint-Brieuc, Mgr Le Groing de la Romagère, qui écrivait à ses diocésains de « continuer d'obéir, dans l'ordre civil, à celui qui tiendrait du ciel la puissance souveraine, quelque déréglées que fussent ses mœurs, quelle que fût sa croyance religieuse, quels que puissent être les abus apparents ou réels de son gouvernement, quelque impies et tyranniques que puissent être les lois qu'il dicterait pour vous pervertir ». Ces directives étaient suivies par la très grande majorité du clergé. Celui-ci avait été éduqué en vase clos et n'avait reçu aucune formation théologique sérieuse, même pas dans les séminaires les plus réputés. « Jamais le clergé pris en masse n'a été aussi ignorant qu'aujourd'hui, notait cruellement Lamennais, et jamais cependant la vraie science n'a été plus nécessaire. »

Quand Napoléon III s'empara du pouvoir, les mêmes évêques qui avaient célébré l'alliance de l'Eglise et de la République, en 1848, célébrèrent celle de l'Eglise et de l'Empire, en 1852. Le clergé, qui avait éprouvé une véritable impression de soulagement, au lendemain du coup d'Etat, se mit facilement au diapason. Le curé de Nantua s'en expliquait ainsi au ministre de l'Intérieur : « Je devais

être la victime, ainsi que tous mes confrères, de la jacquerie de 1852 ; j'ai été sauvé ; j'ai baisé cordialement la main de mes libérateurs ». L'alliance avec le pouvoir impérial atteignit son point culminant pendant la guerre de Crimée. L'Empereur, déjà comparé à Constantin, fut alors promu au rôle de saint Louis. En 1857, le clergé abandonna les légitimistes, même dans les régions de l'Ouest qui leur avaient été constamment fidèles depuis la Révolution.

C'est alors que Louis Veuillot, à la tête de son journal *L'Univers*, devint rapidement — et resta jusqu'à sa mort — le directeur de conscience du clergé français. Il avait su trouver le langage à la fois dru et simple qui exprimait ce que la plupart de ses membres pensaient et désiraient confusément. Galvanisés par son article quotidien, qui pénétrait dans tous les presbytères, ils s'engagèrent comme un seul homme, derrière le nouveau Pierre l'Ermite, dans le combat pour l'avènement d'une société chrétienne où l'erreur serait châtiée sans pitié. Rien d'étonnant qu'ils aient longtemps boudé la III^e République, d'autant plus qu'après la mort de leur « théologien » (!!!) ils se rallièrent, soit à *L'Autorité* de Paul de Cassagnac, soit à *La Libre Parole* d'Edouard Drumont, soit surtout à *La Croix* du Père Vincent-de-Paul Bailly : tous journaux qui les portaient à l'esprit de croisade, à une attitude intransigeante par rapport à la culture moderne, et à la conviction que seule la restauration monarchique assurerait le règne de Dieu en France. Les prêtres républicains n'étaient qu'une faible minorité. Dans certains départements, ils paraissaient des phénomènes. Le niveau théologique moyen restait dérisoire. « Si la religion n'était pas divine, disait Mgr Meignan, l'un des rares évêques clairvoyants de l'époque, elle aurait été depuis longtemps écrasée sous le poids de notre ignorance⁹. »

De nos jours, c'est en Amérique latine que, pour des raisons (politiques, sociologiques, ecclésiales, psychologiques) propres à ce sous-continent, les prises de position des prêtres dans le domaine politique sont le plus violemment contrastées. Les uns y sont nettement en faveur du pouvoir établi, souvent même avec véhémence. D'autres y sont entrés franchement dans l'opposition. Un nombre non négligeable d'entre eux ont été arrêtés et jetés en prison. Certains ont été torturés. Quelques-uns, comme Camilo Torres et Domingo Lain, sont devenus guérilleros¹⁰.

9. A. DANSETTE, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, éd. revue et corrigée, Paris, Flammarion, 1965, pp. 185 ss, 292-294, 377-378, 392-394, etc. Cf. A. LATREILLE, J.-R. PALANQUE, E. DELARUELLE, R. RÉMOND, *Histoire du catholicisme en France*, Paris, Spes, 1962, t. III, pp. 227-250, 301-323, 423-454.

10. J.-D. RESTREPO, *Pourquoi des prêtres au maquis ?*, dans IDOC, n° 28, 3-11 ; *Les prêtres-guérilleros* (article non signé), dans *Frères du monde*, n° 66, 66-79.

Depuis sa mort, le premier, on le sait, est devenu pour beaucoup une figure de légende, tandis que d'autres sont incapables de prononcer son nom sans le maudire. Son option n'avait pas été prise à la légère. « Depuis que j'exerce mon ministère sacerdotal, écrivait-il le 25 juin 1965, j'ai fait en sorte, et par tous les moyens, que les laïcs, les catholiques ou les non-catholiques, se consacrent à la lutte révolutionnaire. Devant l'absence d'une réponse massive du peuple à l'action des laïcs, j'ai résolu de m'y consacrer moi-même, réalisant ainsi une partie de ma tâche, qui est de conduire les hommes à Dieu par l'amour mutuel. En tant que Colombien, je considère cette activité comme essentielle pour ma vie chrétienne et sacerdotale. Mais c'est une tâche qui est contraire à la discipline de l'Eglise actuelle. Je ne veux pas manquer à cette discipline, ni trahir ma conscience. C'est pourquoi j'ai demandé à Son Eminence le Cardinal de me libérer de mes obligations cléricales, pour que je puisse servir le peuple sur le terrain temporel. Je sacrifie l'un des droits que j'aime le plus profondément : celui de pouvoir célébrer le culte extérieur de l'Eglise comme prêtre, afin de créer les conditions qui rendront ce culte plus authentique¹¹. » On peut, certes, ne pas être d'accord avec son analyse politique quant aux chances, à cette date, d'une insurrection révolutionnaire, on peut aussi ne pas partager son option personnelle, en tant que prêtre. Il est toutefois difficile de ne pas reconnaître la profondeur de sa foi et le sérieux de sa motivation, telles qu'elles apparaissent dans la déclaration dont nous venons de citer un extrait.

Si l'option de Camilo Torres n'est pas sans soulever de graves objections, malgré son sérieux, celle du Père Maximilien Kolbe — dont la récente béatification vient heureusement d'attirer l'attention à son sujet — ne mériterait-elle pas de faire l'unanimité ? Ce religieux franciscain de 47 ans avait été un pionnier de l'apostolat missionnaire et des *mass-media*. Au moment où éclata la seconde guerre mondiale, il était à la tête de la plus importante maison d'édition de Pologne. Presque immédiatement arrêté par la Gestapo, il fut déporté une première fois, puis relâché, puis arrêté de nouveau, interné d'abord dans une prison pour être envoyé enfin au camp de concentration d'Auschwitz. Dans ce cercle infernal de la haine, il fut à tel point le témoin de l'amour que même les gardiens les plus sadiques en furent impressionnés. Un inconnu avait été condamné à mort en représailles pour l'évasion d'un détenu. Il proposa de prendre sa place. « Qui donc es-tu ? », lui demanda, absolument ahuri, « Fritch le Sanglant ». Il répondit simplement : « Prêtre catholique ». Sa proposition fut acceptée et il fut enfermé dans un

11. C. TORRES, *Ecrits et paroles*, trad. fr., Paris, Le Seuil, 1968, pp. 248-249.

bunker pour y mourir de faim, en même temps que neuf autres malheureux. Pour eux tous, se produisit une étonnante transformation. Les cellules où ils attendaient le dénouement inexorable résonnèrent de prières et de chants. Les sbires eux-mêmes en furent bouleversés : « *So was haben wir nie gesehen* (Nous n'avons jamais rien vu de pareil) », disaient-ils. Il fut achevé par une injection de poison le 14 août 1941. N'interpelle-t-il pas chacun de nous personnellement, comme le demandait le cardinal Wojtyla ¹² ?

*

* *

Ce ne sont là que quelques exemples, de types divers, pour concrétiser le problème. Pour le résoudre correctement, il n'est pas possible de faire l'économie d'un *éclaircissement théologique fondamental* sur l'identité et la mission du prêtre dans l'Eglise et dans le monde. Notre but ici consistera surtout à rappeler cette exigence méthodologique essentielle et à souligner quelques données particulièrement importantes pour notre propos.

Du côté catholique, c'est évidemment surtout à l'œuvre de Vatican II qu'il faut se référer (Constitution *Lumen gentium*, n° 28 ; Décret *Presbyterorum ordinis* sur le ministère et la vie des prêtres), ainsi qu'au document sur *Le sacerdoce ministériel* du synode épiscopal de 1971. Les recherches œcuméniques en cours sur le ministère ordonné sont aussi de la plus haute importance. Elles nous convainquent que l'élucidation que nous tentons n'est pas étrangère à la problématique du pasteur protestant, ni à celle du prêtre orthodoxe.

Participant, à son niveau de ministère, de la charge de l'unique Médiateur qui est le Christ, le prêtre le rend présent comme Tête de la communauté dans l'exercice de son œuvre de rédemption des hommes et de parfaite glorification de Dieu ¹³.

La plus haute expression du ministère sacerdotal se réalise dans l'accomplissement de l'Assemblée eucharistique, qui est la source et le centre de l'unité de l'Eglise. Le prêtre seul est habilité à agir à la

12. Homélie de Paul VI pour la béatification du P. Kolbe ; Conférence de presse du cardinal Wojtyla, dans *Doc. Cath.*, 1971, 952-955.

13. Constitution *Lumen Gentium*, n° 28 ; Synode des évêques 1971, *Le sacerdoce ministériel*, document publié dans *Synode des évêques 1971*, Paris, Le Centurion, 1971, p. 29. Par la suite nous nous contenterons de citer ce document en renvoyant à la pagination de cette édition. Cf. *Dekret über Dienst und Leben der Priester*, dans *Lexikon für Theologie und Kirche. Der Zweite Vatikanische Konzil*, t. III, Fribourg-en-Br., 1968, pp. 127-239 ; J. FRISQUE, H. DENIS, Y. CONGAR, etc., *Vatican II. Les prêtres. Formation, ministère et vie*, Paris, Le Cerf, 1968. — Il est opportun de lire : Y. CONGAR, *Quelques problèmes touchant les ministères*, dans *NRT*, 1971, 785-800 (on y trouvera d'importantes bibliographies remarquablement à jour).

place du Christ pour présider et accomplir le repas sacrificiel dans lequel le Peuple de Dieu est associé au sacrifice du Christ¹⁴.

Exerçant, pour la part d'autorité qui est la sienne, la charge du Christ, pasteur et chef, il rassemble la famille de Dieu¹⁵. L'évangélisation permanente et l'organisation de la vie sacramentelle de la communauté requièrent, par leur nature même, une diaconie de l'autorité, c'est-à-dire le service de l'unité et la présidence de la communauté dans la charité¹⁶.

Dans leur sécheresse apparente, ces quelques phrases, qui reproduisent à peu près textuellement les documents de base rédigés par l'épiscopat catholique contemporain, sont porteuses d'une saisissante densité aux yeux de la foi. Nous pouvons mettre en regard l'essai suivant de définition du *ministère ordonné* par les théologiens du Conseil œcuménique des Eglises (*Foi et Constitution*) :

« Le ministre ordonné devrait remplir une triple fonction :

— rassembler et « édifier » les croyants, prendre soin d'eux, et veiller à ce que la communauté soit présente dans le monde, à ce qu'elle soit en mesure de répondre aux aspirations, aux joies et aux souffrances des hommes et qu'elle croisse, sanctifiée par l'Esprit, afin d'être une promesse d'unité pour l'humanité tout entière ;

— annoncer sans relâche et témoigner par sa vie de la bonne nouvelle de la réconciliation, fondement de la libération de l'homme par Dieu et de l'unité des croyants dans la foi de l'Eglise apostolique ;

— présider le baptême et l'eucharistie, action de grâce de la communauté et intercession pour l'humanité tout entière¹⁷. » La *convergence axiale* que dénote un tel texte n'est pas seulement riche d'espoir. Elle est déjà éclairante pour le présent.

Des conséquences logiques découlent de ces perspectives fondamentales, qu'on peut grouper en faisceau, en leur donnant une signification nullement formaliste d'*orientations*.

Le prêtre est l'homme de la conversion et du salut. Sa vocation l'oblige à rappeler sans cesse aux autres l'enjeu divin de leurs comportements concrets, à provoquer le peuple chrétien à devenir effectivement ce qu'il doit être : peuple sacerdotal en Jésus-Christ¹⁸.

14. Synode des évêques 1971, *Le sacerdoce ministériel*, p. 30.

15. Constitution *Lumen gentium*, n° 28.

16. Synode des évêques 1971, *Le sacerdoce ministériel*, p. 34.

17. Conseil œcuménique des Eglises. Conférence mondiale de Foi et Constitution, Louvain, 2-12 août 1971, dans *Istina*, 1971, 382.

18. Ph. ROQUEPLO, *Expérience du monde : expérience de Dieu ?*, 2^e éd., Paris, Le Cerf, 1968, pp. 393-394.

Il est serviteur de l'Evangile, témoin de la « Bonne Nouvelle » du don de Dieu proposé aux hommes : nullement le propagateur d'une idéologie¹⁹.

Envoyé auprès des non-chrétiens comme des chrétiens, il est serviteur de la liberté des hommes dans la découverte de Jésus-Christ : non pas un donneur de directives²⁰.

Il doit être « fondateur » de l'Eglise dans les milieux humains où elle n'accomplit pas encore sa mission de service. Il doit être « récapitulateur » des expériences chrétiennes des baptisés pour qu'elles prennent leur dimension ecclésiale²¹.

N'est-il pas logique qu'il signifie efficacement par son mode de vie la dépendance envers Dieu de toute activité humaine et qu'il témoigne que seul Dieu est l'absolu²² ?

En tant que serviteur de l'Evangile, n'est-il pas logique qu'il soit signe de paix et de non-violence au cœur du combat pour la justice²³ ?

En raison de la disjonction libératrice opérée par Jésus-Christ, n'est-il pas logique qu'il soit signe de la fondamentale distinction entre le Royaume de Dieu et la cité terrestre²⁴ ?

Continueur — en communion avec l'évêque et sous son autorité — de la fonction pastorale des Apôtres, qui se sont voulus eux-mêmes les disciples et les imitateurs fidèles de Jésus-Christ, ne doit-il pas, comme eux, se référer constamment à son exemple ? Celui-ci n'a-t-il pas estimé, en dépit de sa solidarité profonde avec son peuple humilié et dominé par une puissance étrangère, que sa mission personnelle était de lui apporter — et d'apporter au monde entier — le salut et non pas la libération socio-politique ? La mission qu'il a confiée à l'Eglise et spécialement aux Apôtres — et à leurs continueurs — n'était-elle pas justement la coopération à sa mission de salut ? N'était-ce pas décisif, tant pour la liberté de la foi que pour l'authenticité de la politique, qu'il introduisît dans l'histoire sa distinction fondamentale entre la communauté politique et la communauté ecclésiale ? « Sommes-nous sûrs que cette distinction est désormais à ce point acquise dans les esprits que nous puissions renoncer à la voie par laquelle le Seigneur y a éduqué les foules en Palestine, sans retomber nous-mêmes et sans faire retomber les autres dans les erreurs antérieures²⁵ ? »

19-20. Document G : *Appartenance à une commune marxiste* : découvertes et interrogations, dans *Lettre aux communautés de la Mission de France*, n° 18/19, 107.

21. E. DESCHAMPS, *La responsabilité du prêtre*, dans *Esprit*, novembre 1971, 725.

22. R. HECKEL, *Le prêtre et la politique* (V), dans *Cahiers de l'actualité religieuse et sociale*, n° 489, 88.

23. *Art. cit.*, 90-94.

24. *Art. cit.*, 94-95.

25. *Art. cit.*, 96.

Le P. Teilhard de Chardin déclarait un jour : « Dans la mesure de mes forces, parce que je suis prêtre, je veux désormais être le premier à prendre conscience de ce que le Monde aime, poursuit, souffre ; le premier à chercher, à sympathiser, à peiner ; le premier à m'épanouir et à me sacrifier — plus largement humain et plus noblement terrestre qu'aucun serviteur du Monde²⁶. » Il reliait explicitement cette visée à l'effort permanent de conversion radicale qui nous est demandé par l'Evangile. Cette attitude ne correspond-elle pas à l'esprit d'accueil fraternel qui doit caractériser, d'après les textes néo-testamentaires, l'exercice de la fonction pastorale ?

On ne peut pas évacuer non plus l'esprit de sacrifice — c'est-à-dire de renoncement à l'égoïsme et à la sécurisation — ainsi que d'acceptation du risque pour le service du Seigneur — qui lui est inhérent. L'« attrait du ministère ne peut pas naître et durer s'il n'est pas porté par le désir de suivre le Christ jusqu'au bout, dans une voie de sacrifice joyeux et de renoncement engagé²⁷. » C'est un langage qu'on n'entend plus souvent et qui est pourtant indispensable, du point de vue de la foi. Peut-être s'agit-il surtout d'en inventer des modalités concrètes originales qui puissent avoir valeur de signes pour notre temps !

N'en résulte-t-il pas que les prêtres doivent « être totalement consacrés à l'œuvre à laquelle le Seigneur les appelle »²⁸, qu'ils ne trouvent leur propre identité que dans la mesure où ils vivent pleinement la mission de l'Eglise et que le ministère sacerdotal doit être considéré, « non seulement comme une activité humaine pleinement valable, mais même comme l'emportant sur toutes les autres activités, bien que cette valeur éminente ne puisse être pleinement comprise qu'à la lumière de la foi »²⁹ ? En tenant compte de l'exemple de Jésus-Christ, de ses directives sur la disponibilité totale des Apôtres, de la façon dont ils les ont comprises et de la longue expérience de l'Eglise, nous pensons effectivement que l'exercice de la fonction pastorale doit être *le pôle de la vie du prêtre*.

Faut-il en conclure nécessairement qu'en règle ordinaire un temps complet doit être réservé au ministère sacerdotal ? Les directives évangéliques et l'exemple des Apôtres semblent aller dans ce sens. Il faut — et il faudra certainement toujours — que beaucoup de prêtres se consacrent entièrement à leur ministère pastoral. Mais ne pourrait-on pas, cependant, imaginer une formule plus souple, afin de favoriser une diversité d'expériences qui pourraient se révéler

26. « Le Prêtre », dans *Ecrits du temps de la guerre (1916-1919)*, Paris, Grasset, 1965, p. 301.

27. M. THURIAN, *Le sacerdoce et le célibat*, dans *La Croix*, 9/10 janvier 1972.

28. Décret *Presbyterorum ordinis*, n° 3.

29. Cette citation, ainsi que celles des deux alinéas suivants : Synode des évêques 1971, *Le sacerdoce ministériel*, p. 37.

bénéfiques ? Aussi nous contenterons-nous de dire que l'exercice de la fonction pastorale doit être la *visée axiale* de la vie du prêtre. C'est, en définitive, le sens de la remarque suivante : « la participation aux œuvres séculières des hommes ne saurait nullement être considérée comme la fin principale, et elle ne peut suffire à exprimer la responsabilité spécifique des prêtres ».

La priorité de la fonction pastorale, au moins à titre de visée axiale, explique cette directive pratique : « Pour déterminer, dans les circonstances concrètes, la convenance entre les activités profanes et le ministère sacerdotal, il faut chercher si, et de quelle façon, ces charges et ces activités servent soit la mission de l'Eglise, soit les hommes non évangélisés, soit enfin la communauté chrétienne ». Ces critères de fond subsisteraient, même si l'exercice d'une activité profane précédait, dans certains cas (par exemple, l'ordination d'un ouvrier, d'un paysan, d'un ingénieur, etc.), celui de la fonction pastorale. Un équilibre nouveau devrait être inventé. En toute hypothèse — c'est-à-dire quelque diversifiées que soient les modalités concrètes à inventer —, la fonction pastorale, au moins en tant que visée, ne pourra jamais être ravalée au rang d'occupation secondaire. Sinon, elle perdrait l'exemplarité qui est inhérente à sa mission.

La crise actuelle du ministère pastoral n'est pas propre à l'Eglise catholique, même si c'est là que, pour diverses raisons, elle atteint le plus d'acuité. Comme toujours, la solution ne peut se trouver que dans un *ressourcement évangélique recherché et assumé dans une attitude de créativité*. La revendication des droits de l'homme qui sert de plateforme principale — sinon exclusive — à certains ne peut que fausser dangereusement la recherche, car l'Evangile, pour la mission pastorale comme pour le chrétien, se situe à un tout autre niveau. Si elle a sa place légitime, elle ne peut être, en tout cas, le point de vue essentiel. On n'aboutirait alors qu'à une nouvelle poussée de cette mondanisation négative de l'Eglise dont nous ne connaissons que trop d'exemples dans l'histoire. Le dialogue œcuménique qui commence à se nouer en profondeur sur le ministère ordonné est déjà porteur de la plus riche espérance.

II. — Proximité et partage fraternel

Quelque schématique qu'elle ait été dans sa formulation écrite, notre démarche théologique fondamentale nous a amenés en vue de la solution du problème que nous nous posons dans cet article.

Nous proposons l'axiome suivant : *en vertu de la mission propre qui lui a été confiée par Jésus-Christ, dans l'Eglise communauté de salut, en communion avec l'évêque, le prêtre ministériel détient une responsabilité spécifique, d'un type pastoral caractérisé par la proxi-*

mité et le partage fraternel de la vie des hommes, dans le domaine politique.

L'articulation de cet axiome sur ceux qui concernent la communauté ecclésiale et l'autorité ecclésiale est évidente. Les commentaires qui en ont été donnés s'appliquent naturellement ici. Nous pourrions donc nous contenter de faire apparaître les traits nouveaux.

Peut-être n'est-il pas inutile, cependant, de souligner que la *compétence propre* du prêtre se situe dans l'axe de la compétence spécifique de l'Eglise. Rappelons donc celle-ci, en empruntant une formulation particulièrement évocatrice : « Chez un prêtre intervient la charge de représenter la compétence propre de l'Eglise : celle-ci n'est pas d'ordre politique ; elle est de faire apparaître dans le politique lui-même le sens dernier de la vie humaine et les exigences qui découlent d'une charité authentique jusqu'au cœur de la vie collective ³⁰. » La conséquence en est que la prise en charge de cette compétence spécifique de l'Eglise doit devenir sa visée axiale : « du fait qu'il représente le type spécifique du rassemblement ecclésial, et la compétence spécifique de l'Eglise, le prêtre, comme l'évêque ou le pape, ne déterminera jamais ses attitudes (abstention, intervention sous telle ou telle modalité) sans référence à cette responsabilité qui, pour lui, est première ³¹. »

Nous parlons de la compétence propre du prêtre. Nous la distinguons de sa compétence et de sa responsabilité de citoyen, qui demeurent de toute évidence. Une articulation devra être recherchée entre les deux, car chacune a ses exigences particulières.

La notion de « *communio* » avec l'évêque a été préférée à celle de dépendance hiérarchique à son égard. La préférence ainsi marquée n'entend pas nier l'autorité de l'évêque par rapport aux prêtres, qui doivent tous se considérer comme ses coopérateurs ³². Elle veut seulement signifier que les rapports entre le premier et les seconds doivent être fondamentalement des rapports de dialogue et de confiance réciproques : en un mot, de coresponsabilité. Dans le domaine particulier de la responsabilité pastorale qui nous occupe, comme dans tous les autres, d'un côté, chaque prêtre doit pouvoir faire preuve d'initiative, au risque éventuellement — pour des raisons graves et mûrement pesées — de se trouver en situation de conflit avec l'autorité ecclésiale. De l'autre, il doit se vouloir et se montrer solidaire du *presbyterium diocésain* et de l'évêque qui en est le chef. Ce n'est d'ailleurs pas seulement le prêtre individuel, c'est aussi tout le *presbyterium* qui doit se poser le problème de la responsa-

30. *Eglise, prêtre et politique* (article non signé), dans *Lettre aux communautés de la Mission de France*, n° 21, 50.

31. *Art. cit.*, 49.

32. *Constitution Lumen gentium*, n° 28.

bilité spécifique que nous cherchons à définir, se donner les moyens et avoir le courage de l'assumer collectivement. Certains conseils presbytéraux commencent fort heureusement à en prendre conscience, par exemple à propos de la paix, du Tiers Monde et des problèmes économiques et sociaux.

Si on compare l'axiome que nous commentons présentement avec celui qui nous a servi à préciser la responsabilité spécifique de l'autorité ecclésiale, on voit immédiatement qu'il se situe dans le même axe, mais avec une particularité. L'axe est évidemment celui de la fonction pastorale que le prêtre — ainsi que le diacre, dans l'ordre propre de sa diaconie — partage avec l'évêque. Comme pour celui-ci, la responsabilité spécifique du prêtre dans le domaine politique ne peut être que *de type pastoral*. A ce point de vue, la seule différence entre les deux est une différence pratique tenant à l'amplitude de la responsabilité de l'un et de l'autre. Tandis que l'évêque est généralement à la tête d'une communauté nombreuse — souvent de centaines de milliers de chrétiens —, dont il ne peut connaître personnellement qu'un faible pourcentage de membres, le prêtre n'a habituellement la charge que d'une communauté restreinte, dont il lui est possible de connaître personnellement une partie importante des membres — sinon tous. C'est pour cela que nous définissons sa responsabilité pastorale *par la proximité et le partage fraternel de la vie des hommes*.

Nous sommes là au cœur de la conscience sacerdotale et pastorale de notre temps, où il est difficile de ne pas voir la promesse d'un magnifique renouvellement, en dépit des remous et des déséquilibres qui en résultent fréquemment. « Plus que le mariage, affirme Max Thurian, la proximité sociale et culturelle avec l'homme de la rue est le gage d'une évangélisation efficace pour demain³³. » Nous n'avons nullement l'intention de discuter ici le problème du célibat sacerdotal — qui ne peut être étudié correctement qu'en profondeur et à travers une patiente investigation à dominante théologique —, bien que la revendication du droit des prêtres au mariage ne soit pas seulement présentée comme celle de la reconnaissance d'un droit de l'homme, mais aussi — assez souvent — comme un moyen de mieux comprendre et partager les besoins et problèmes réels des hommes³⁴. Nous sommes, en tout cas, bien d'accord avec Max

33. *Le sacerdoce et le célibat*, dans *La Croix*, 9/10 janvier 1972.

34. Nous le répétons : nous nous contentons ici d'une simple allusion au problème du célibat sacerdotal, dont l'étude ne correspond pas au propos du présent article. Il importe toujours de le préciser : le problème de l'ordination d'hommes mariés est différent théologiquement de celui des prêtres ordonnés dans le contexte de l'engagement au célibat. De même, le thème de la liberté du chrétien n'est pas identique au droit au mariage en tant que droit de l'homme. Il s'agit de deux registres différents. En ce qui concerne le thème

Thurian : c'est la proximité sociale et culturelle qui importe pour l'évangélisation, bien plus que le mariage, qui ne la réalise pas nécessairement. Le célibat pour le Royaume de Dieu librement et profondément assumé peut y contribuer davantage et avoir même un impact politique, de type prophétique et diaconal, plus grand, en raison de la plus grande disponibilité à tous qui en est l'une des caractéristiques essentielles. Telle est, par exemple, la conviction des frères Berrigan, à laquelle leur engagement donne une force particulière : « je tiens à souligner, écrit Philip, que Dan et moi estimons que le célibat est crucial dans la prêtrise en tant qu'aide pour un style de vie révolutionnaire. Nous le croyons très fermement, surtout parce que nous avons fait à d'autres communautés chrétiennes des invitations pressantes à l'action, à la prise de conscience, à l'engagement politique et à tout le reste, sans aboutir nulle part. Et presque invariablement les obligations familiales, les enfants, etc., sont mis en avant. Nous trouvons donc que le célibat peut être une grande liberté dans les affaires politiques ³⁵. »

L'expression *prêtres d'un peuple*, qui connaît actuellement un certain succès, exprime heureusement cette visée. Elle est riche de sens, comme le montre, entre autres, la déclaration suivante : « Au contact des familles ouvrières, des étudiants, des militants de tous horizons, croyants ou non, qui nous paraissent être la conscience du monde, s'est peu à peu forgée en nous cette conviction profonde que nous ne pouvons être prêtres d'un peuple en dehors d'un partage réel de ses espoirs, de ses échecs, de sa soif de justice, de son désir de liberté et de responsabilité. Nous ne pouvons plus employer un langage qui ménage à la fois les uns et les autres et qui permette aux uns et aux autres de s'y reconnaître et de se justifier ³⁶. »

Les requêtes suivantes, qui vont dans le même sens, paraissent exactement significatives de ce qu'on attend du prêtre en milieu ouvrier :

« — Nous avons besoin de prêtres transparents de Jésus-Christ, transparents d'un amour profond du peuple, des plus exploités ; amour lucide, exigeant, qui remet des hommes debout ;

— Nous avons besoin de prêtres pleinement hommes, virils, épanouis dans leur sacerdoce, épanouis non pas parce que c'est facile ou parce qu'ils sont protégés, mais parce qu'ils assument des choix adultes, des choix à toujours renouveler dans les difficultés comme dans les moments plus heureux.

de la liberté du chrétien : notre *Théologie de la liberté religieuse*, Gembloux, Duculot, 1969, pp. 62-65 ; 462-486.

35. *Journal de prison d'un prêtre révolutionnaire*, trad. fr., Paris-Tournai, Casterman, 1971, pp. 185-186.

36. 120 prêtres de Paris et de la région parisienne, dans *La Croix*, 27 mai 1968.

— Nous avons besoin de prêtres fidèles, mais fidèles à la façon dont, je crois, nous traduisons ce terme en classe ouvrière, c'est-à-dire qui ont la Foi, qui croient à ce qu'ils font, qui y consacrent leur vie à travers vents et marées³⁷. » Les requêtes des autres milieux ne rejoignent-elles pas, en définitive, celles-ci ?

Tel est bien l'axe — l'axe même de sa mission pastorale — dans lequel va s'inscrire la responsabilité spécifique du prêtre sur le plan politique.

*

* *

Cette responsabilité se définira, d'abord, comme celle de la papauté et de l'épiscopat : c'est-à-dire comme une *éducation de la conscience humaine et chrétienne à la lumière de la foi*, dans la ligne même du ministère de la Parole de Dieu qui appartient à la fonction pastorale. Mais nous devons tenir compte aussi de la particularité de la mission propre du prêtre par rapport à celle de l'évêque. Nous le ferons en lui assignant un rôle d'*appui fraternel*. Proche des membres de la communauté restreinte dont il est pastoralement responsable, il doit les aider à découvrir, à poursuivre et à réaliser, à travers le politique lui-même, ainsi qu'à travers tous les autres secteurs de l'existence collective, le sens dernier de l'existence humaine, tel que Jésus-Christ nous l'a révélé, de même que les exigences de l'impact de la charité évangélique en plein cœur de la vie collective.

S'il savait s'engager dans cette perspective, ne serait-il pas amené à voir l'étonnante fécondité des limites qu'il doit normalement assigner à son action, et par là des possibilités auxquelles on ne penserait pas tout d'abord ? « La mission propre du prêtre, comme celle de l'Eglise, celle que le Christ lui a confiée, n'est pas d'ordre politique, économique ou social, mais religieux ; et pourtant, dans la ligne de son ministère, il peut apporter beaucoup à l'instauration d'un ordre temporel plus juste, là surtout où les problèmes humains dus à l'injustice ou à l'oppression sont plus graves, en gardant cependant toujours la communion ecclésiale et en répudiant la violence, aussi bien en parole qu'en acte, comme non évangélique³⁸. » Même à travers ses directives, cette prise de position a valeur de constatation historique, qui prendra une signification d'évidence pour celui qui sera convaincu de la fécondité d'une politique assumée dans l'esprit de l'Évangile. Bien qu'il ait refusé pour lui-même un rôle politique,

37. A. JOUIN, permanent national de l'A.C.O., *Rôle du prêtre dans la classe ouvrière d'après l'expérience du Mouvement*, dans *Documents A.C.O.*, n° 64 (octobre 1971), 15.

38. Synode des évêques 1971, *Le sacerdoce ministériel*, p. 32.

l'impact politique de Jésus-Christ n'a-t-il pas été capital ? Aider les hommes à assumer la politique dans son esprit et les soutenir dans ce rude effort, ce n'est pas rien. Ce n'est pas rien non plus de les aider à comprendre que la politique, quelque importante qu'elle soit, n'est pas le tout de l'homme. Aider les chrétiens, aider les hommes, à ne pas s'entre-déchirer malgré leurs oppositions politiques, à se reconnaître comme frères, c'est aussi quelque chose qui compte. Contribuer à dépassionnaliser les débats politiques tout en soutenant le sérieux de l'engagement, n'est-ce pas aussi un service à rendre ?

Il ne s'agit pas là d'un simple engagement en paroles, du comportement de quelqu'un qui regarderait les autres agir, qui les y encouragerait même, mais qui resterait tranquillement dans son coin et n'aurait ainsi aucun risque à assumer. Concrètement, par un biais ou par l'autre, son engagement deviendra — et sera considéré comme — *un engagement en actes*, même s'il s'agit seulement, de sa part, de conseils ou de déclarations en chaire. Ce sera même parfois sa parole qui sera le plus redoutée, en raison de son retentissement dans l'opinion publique. Fréquemment, il sera amené à une action qui pourra entraîner pour lui les plus graves conséquences : par exemple, à cacher des hommes injustement persécutés (des Juifs, à l'époque de la persécution nazie ...), à leur procurer de la nourriture et des vêtements, à contribuer à la création d'un réseau pour les protéger. On peut penser à l'attitude courageuse d'un nombre non négligeable de prêtres et de pasteurs en Allemagne nazie et dans les pays occupés par le nazisme, pendant le second conflit mondial. Supposons aussi des circonstances moins dramatiques : par exemple, l'éclatement d'une grève, dans une entreprise située sur la paroisse. Supposons que le — ou les — prêtres, après une étude approfondie du conflit, se soient convaincus que les ouvriers ont raison. Supposons qu'ils aient décidé de les soutenir, tout en s'efforçant de conserver une attitude toujours profondément pastorale de dialogue et de respect de tous. Il est facile de deviner que leur engagement les exposera à toute sorte de difficultés : dans bien des cas, à l'hostilité d'un patronat insuffisamment compréhensif des justes revendications ouvrières. Les exemples ne manquent pas.

Nous appellerons cet engagement un *engagement de politique fondamentale*, voulant dire par là qu'il s'agit d'exigences qui s'imposent à toute politique, sur lesquelles chacun devrait être d'accord, quelles que soient ses options particulières : respect des droits de l'homme, promotion de la justice et de la paix. Un tel engagement, pour le prêtre comme pour le chrétien, n'est pas facultatif, parce qu'il va dans la ligne même des exigences fondamentales de la Parole de Dieu, présentées avec netteté dès l'Ancien Testament, surtout dans l'enseignement prophétique. Des questions pratiques de moda-

lités concrètes se poseront évidemment, qui ne peuvent pas être définies de façon générale. S'il y a une particularité dans l'engagement du prêtre à ce sujet, c'est qu'il reste le plus possible dans la ligne du comportement des prophètes, des Apôtres et de Jésus-Christ lui-même, et qu'il s'efforce notamment d'être un témoin de la non-violence : « Les prêtres, comme d'ailleurs toute l'Eglise et avec elle, sont tenus, dans toute la mesure de leurs possibilités, de choisir une façon précise d'agir, lorsque sont en jeu les droits humains fondamentaux à défendre, le développement intégral des personnes à promouvoir, la cause de la justice et de la paix à poursuivre, par des moyens qui s'accordent évidemment toujours avec l'Evangile³⁹. »

Le prêtre, cependant, est et reste *citoyen*. Ainsi que tout chrétien, il est membre de la communauté politique comme de la communauté ecclésiale. Et il doit être un membre actif de la première comme de la seconde. Il a donc le droit d'avoir ses propres options politiques, économiques ou sociales, qui, dans une société pluraliste, le mettront nécessairement en contradiction avec certains. La solution ne peut naturellement pas être de n'en avoir aucune. Ce serait faillir à la fois à sa responsabilité civique et à sa responsabilité pastorale. Nous parlerons ici de *politique optionnelle*, pour signifier que nous sommes là dans le domaine d'un légitime pluralisme politique. Les chrétiens doivent accepter que leur prêtre ne s'y situe pas nécessairement comme eux. Le lui reprocher ou chercher à l'annexer, à fortiori rompre le dialogue avec lui, voire lui manifester de l'hostilité, ce serait également une attitude abusive de leur part.

Cela ne veut pas dire que la responsabilité pastorale du prêtre ne se répercute pas sur sa responsabilité civique et n'y entraîne pas certaines exigences concrètes. Les directives sur ce point du Synode des évêques 1971 sont particulièrement heureuses : « comme les options politiques, de par leur nature, sont contingentes et n'interprètent jamais l'Evangile de façon absolument adéquate et durable, le prêtre, témoin des réalités futures, doit garder quelque distance avec toute charge ou engagement politique. Par ailleurs, afin qu'il demeure le signe valable de l'unité et qu'il puisse annoncer l'Evangile dans sa plénitude, le prêtre peut être parfois obligé de s'abstenir d'exercer son propre droit en la matière. De plus, il faut veiller à ce que son option n'apparaisse pas aux chrétiens comme la seule qui soit légitime et ne devienne un motif de scission entre les chrétiens. Que les prêtres se souviennent de la maturité des laïcs dont il faut tenir grandement compte lorsqu'il s'agit de leur compétence spécifique⁴⁰. » Cette dernière remarque est à souligner : trop souvent les prêtres font du cléricalisme, même quand ils prétendent sin-

39. *Ibid.*, pp. 37-38.

40. *Ibid.*, p. 38.

cèrement le contraire..., voire, quand ils se veulent, comme certains, les champions de la « déclergification ».

Faut-il nécessairement refuser au prêtre la *militance dans un parti politique ou l'exercice de charges politiques*? Le synode épiscopal 1971 ne le fait pas, puisqu'il l'admet dans des circonstances exceptionnelles, si c'est requis pour le bien de la communauté et si l'évêque donne son consentement, après consultation du conseil presbytéral et, le cas échéant, de la Conférence épiscopale⁴¹. La position ainsi énoncée est peut-être un peu rigide dans sa généralité. Doit-on être aussi sévère pour toute militance dans n'importe quel parti politique? Nous ne le pensons pas. Nous estimons toutefois que le Synode a raison d'être en principe réticent et que la procédure à suivre est bien celle qui s'impose dans certains cas. Pas plus que l'expérience des cardinaux ou évêques ministres ou sénateurs du passé, celle des prêtres parlementaires, maires ou conseillers municipaux, n'est guère dans l'ensemble concluante. Si elle a été positive parfois, elle a été d'autres fois nocive. Il y a, au moins, toujours un risque très réel d'ambiguïté, de compromission entre l'Eglise et le Pouvoir.

Ce risque ne doit certainement pas être minimisé : « Témoin du Christ, l'Eglise ne peut... s'inféoder à quelque parti que ce soit. On l'a accusée d'être à droite et peut-être avait-on quelques raisons. Elle doit courageusement se libérer. Elle ne le fera pas en s'inféodant de nouveau, fût-ce à l'opposé. Elle a bien mieux à faire : crier à temps et à contretemps, par ses paroles, sa vie, ses actes, l'amour du Christ Sauveur et les exigences absolues des Béatitudes avec toute la force d'engagement et l'espérance qu'elles contiennent. Elle le fait souvent par les laïcs engagés, avec toute leur conscience chrétienne, dans des choix précis et vigoureux. Ceux-ci sont en droit d'attendre d'elle une communauté, des prêtres accueillants, disponibles pour les soutenir dans leur marche difficile et la vivante fidélité⁴². » Aussi, dans l'hypothèse que nous envisageons, faut-il éviter de s'en remettre à son seul jugement. Le dialogue à ce sujet avec d'autres prêtres et des chrétiens laïcs est indispensable : éventuellement même avec l'évêque, dans des cas difficiles. En cas de désaccord, celui-ci peut concilier à la fois la fermeté et une attitude fraternelle⁴³.

41. Cf. *ibid.*, p. 38.

42. *A propos de la candidature de prêtres aux élections municipales*, Lettre de l'archevêque d'Avignon aux prêtres de son diocèse, dans *Doc. Cath.*, 1971, 424. Cf. J.-M. MAYEUR, *Un prêtre démocrate : l'Abbé Lemire*, Paris-Tournai, Casterman, 1968 ; P. BLOND, *Prêtre dans un parti politique*, dans *Parole et Mission*, n° 56, 255-266 ; G. ZAÏRE et A. DES GROTTES, *Prêtre et conseiller municipal ? Réflexion sur la candidature électorale d'un prêtre martiniquais*, Martinique, s.d. (1971).

43. *A propos de la candidature de prêtres ...*, dans *Doc. Cath.*, 1971, 423.

Nous estimons donc, dans l'esprit du Synode, tout en nous contentant d'une formule générale moins rigide, que *la militance dans un parti politique ou l'exercice de charges politiques ne doivent pas devenir la règle pour le prêtre, mais demeurer l'exception*. C'est la conséquence logique, amplement démontrée par l'histoire, à la fois du fait que sa fonction pastorale doit être la visée axiale de sa vie et de l'exigence qui lui incombe de donner, à l'exemple de Jésus-Christ, un témoignage aussi signifiant que possible de la mission de salut de l'Eglise. Toujours à l'exemple de Jésus-Christ, cette façon de se comporter est, pour lui, en raison de sa vocation propre, la meilleure façon de servir les hommes ses frères. Il pourrait, cependant, se présenter des cas où un engagement politique, de sa part, pourrait non seulement être un service authentique à leur égard, mais aussi paraître particulièrement opportun, voire nécessaire, sans sembler incompatible avec une mission proprement pastorale. Il est habituel de faire appel à un titre de *suppléance*. Il semble plus cohérent d'invoquer la *solidarité fondamentale* avec les hommes nos frères⁴⁴ qui peut porter à leur rendre un service politique dont, dans d'autres circonstances, on serait dispensé. Jésus-Christ lui-même, pourtant entièrement adonné à sa mission de salut, ne s'est-il pas préoccupé, dans certaines circonstances, de procurer du pain à des multitudes affamées ?

On pourra légitimement envisager plus de souplesse pour les *charges syndicales*, surtout dans le cadre du sous-prolétariat, car elles représentent un service plus qu'un pouvoir : « Souvent, les travailleurs ou les militants de l'entreprise ou les deux ensemble réalisent vite, et même s'ils ne savent pas qu'il est prêtre, que ce camarade est généreux, compétent, instruit, sachant s'expliquer et se défendre... Ils le poussent à prendre des responsabilités de direction dans l'organisation. Alors il n'y a pas de recette type, de petit manuel du maître, c'est là encore par une réflexion collective entre prêtres, avec des laïcs responsables, que pourront le mieux s'éclairer les décisions à prendre⁴⁵. »

*

* *

En toute hypothèse, qu'il assume, suivant les conditions que nous venons de préciser, des charges politiques ou syndicales, qu'il exerce une profession rémunérée ou qu'il reste dans la ligne spécifiquement pastorale, ce qui s'impose au prêtre intérieurement, c'est la *visée axiale de type pastoral*, qui ressort comme une exigence de la mission

44. R. HECKEL, *Le prêtre et la politique* (II), dans *Cahiers ...*, n° 485 ; 708-709.

45. A. JOUIN, *Rôle du prêtre ...*, dans *Documents A.C.O.*, n° 64, 18.

ecclésiale qui lui a été confiée par l'ordination. Il s'agit essentiellement d'une attitude intérieure, mais qui marquera profondément tout ce qu'il dira et tout ce qu'il fera et qui aura comme conséquence que les témoins de son action percevront en lui des signes de la Présence de Celui qui est le Seigneur de l'Eglise et du monde : « la priorité de la mission spécifique, qui atteint toute l'existence des prêtres, doit toujours être prise en considération. De la sorte, ayant eux-mêmes une expérience des choses de Dieu sans cesse renouvelée avec une grande confiance, ils pourront les annoncer aux hommes qui les attendent, de façon efficiente et avec joie⁴⁶. » Ainsi que le remarque A. Jouin, « le prêtre est aussi et aux yeux des hommes l'homme de Dieu, et parce qu'il est le témoin privilégié de Jésus-Christ, son efficacité ne se mesure pas au volume ou à la densité de son action temporelle⁴⁷. »

Pour lui-même et pour la responsabilité qui lui incombe, il doit s'efforcer à la lucidité maximale, éviter et contribuer à dénoncer toutes les sacralisations, aussi bien de gauche que de droite, se méfier de l'opportunisme et de la démagogie et respecter la liberté des chrétiens.

La *lucidité* suppose, d'abord, une prise de conscience critique de nos tendances et de nos motivations ambiguës, où le ressentiment, l'ambition et la soif de domination jouent peut-être un rôle que nous n'osons pas nous avouer⁴⁸. Elle suppose aussi des analyses politiques, économiques et sociologiques sérieuses, suivies d'analyses théologiques d'une réelle qualité : ce qui pose concrètement le problème d'« un réel travail intellectuel » : sans lui, « le risque sera... grand... d'une réduction de la foi à des idéologies et à des justifications⁴⁹. »

Le *respect de la liberté des chrétiens* ne comporte pas seulement le souci d'éviter toute pression sur eux. Ce n'en est qu'un aspect négatif. Il suppose surtout un grand effort de disponibilité intérieure et d'ouverture à l'égard de tous, même si on exerce un apostolat très spécialisé, et un comportement du prêtre tel que personne ne se sente gêné d'aller le voir⁵⁰. « Même s'il a des préférences personnelles, un prêtre, à plus forte raison un évêque doit garder son sacerdoce libre d'accès à qui que ce soit, même à l'ennemi⁵¹. » N'était-ce pas le comportement de Jésus-Christ ?

C'est l'attention à l'histoire, la sûreté du sens pastoral, ainsi que le courage et l'audace de la créativité, qui permettront d'inventer

46. Synode des évêques 1971, *Le sacerdoce ministériel*, p. 38.

47. A. JOUIN, *art. cit.*, 19.

48. *Eglise, prêtre et politique*, dans *Lettre aux communautés de la Mission de France*, n° 21, 49-50.

49. E. DESCHAMPS, *La responsabilité du prêtre*, dans *Esprit*, novembre 1971, 726.

50. R. HECKEL, *Le prêtre et la politique* (IV), dans *Cahiers ...*, n° 488, 62.

51. R.-L. BRUCKBERGER, *Dieu et la politique*, Paris, Plon, 1971, p. 121.

la parole, le geste ou le silence qui seront significatifs du véritable service des hommes dans l'esprit de l'Évangile. Il sera toujours décisif d'élaborer une évaluation précise des *circonstances historiques concrètes* dans lesquelles on se trouve et de savoir y adapter sa ligne de conduite. Voici, par exemple, le comportement du patriarche Athénagoras : « Le patriarche, à chaque occasion, insiste sur la loyauté politique des orthodoxes comme citoyens turcs. Il a interdit au clergé du patriarcat, partout dans le monde, de prendre des positions politiques. Mais cette neutralité — à la fois humilité, dépassement, ouverture à tous — lui vaut maintenant l'animosité du régime militaire grec. Celui-ci aurait voulu utiliser le clergé de la dispersion. Devant le refus sans compromis du patriarche, il a annulé les droits qu'avait gardés Constantinople sur les diocèses de la Grèce du Nord. Peut-être fallait-il ces vicissitudes pour que le patriarche trouvât sa véritable stature. Dépouillé par une histoire tragique, dépouillé et parfois bafoué, il est devenu sans retour l'homme de l'universel, le serviteur de l'unité orthodoxe, de l'unité chrétienne, de l'unité humaine⁵². » A première vue, le comportement du patriarche semble en retrait sur l'axiologie que nous venons de proposer. En réalité, dans les circonstances historiques précises qui sont les siennes, il en est une remarquable illustration.

Prêtres et chrétiens doivent admettre et vouloir la *diversité du visage sacerdotal*, à travers la diversité des cultures, des continents et des nations, et à l'intérieur même de la même aire géographique et de la même culture. Il ne peut être question d'une alternative unique entre le Curé d'Ars et Camilo Torres. Il n'existe pas une seule figure de prêtre. Ou plutôt si : celle de Celui qui est l'Unique Prêtre, l'Unique Médiateur, que tous les prêtres ministériels et tous ceux qui exercent une fonction pastorale doivent imiter : dans son esprit, dans ses intentions axiales, dans son don total à son Père et à tous les hommes. Mais, suivant le dynamisme de la liberté chrétienne et dans la ligne de la théologie paulinienne des charismes, chaque prêtre doit inventer sa propre façon de l'imiter. Et cela est tout aussi vrai de tous les chrétiens, puisque tous, par le baptême, participent à son sacerdoce royal.

F - 31068 - Toulouse Cedex

31, rue de la Fonderie

René COSTE

Professeur aux Facultés Catholiques
de Toulouse et à l'Université Catho-
lique de Louvain

52. O. CLÉMENT, *Dialogues avec le patriarche Athénagoras*, Paris, Fayard, 1969, p. 102.